

Actif

Mesure

Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle (AP) ou en activité partielle de longue durée (APLD).

Conditions de prise en charge par l'Etat :

- 100% des coûts pédagogiques si dossier déposé complet au 31/10 (dispositif Covid-19)
- A compter du 1er novembre 2020 : 70% des frais pédagogiques pour les formations des salariés en AP et 80% pour les salariés en APLD.

- Entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.

Conditions d'éligibilité

Les coûts admissibles d'un projet d'aide au développement des compétences sont constitués :

- des coûts de personnel des formateurs, intervenant pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation à distance
- et les coûts généraux indirects (coûts administratifs hors salaires, frais généraux).

Dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement directement liés au projet de développement des compétences, les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement à distance minimaux nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier des actions proposées.

Le FNE-Formation prend la forme d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO).

- En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.
- Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

Ressources utiles

1. Pour télécharger la Convention de formation FNE-formation > [Convention](#)
2. Pour télécharger le dossier de demande subvention > [Document](#)
3. Pour contacter :
 - L'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)
 - L'[OPCO](#) duquel relève votre entreprise.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19